Chargé(s) de cours : Alexis TAMINIAUX – Dany DULIEU	Année scolaire :/	
Unité d'enseignement : Techniques de base de la photographie	Code : 64 21 01 U21 D2	
Nom, prénom étudiant :	N° adm : 109	UE déterminante : OUI /NON

Seuil de réussite

d'un point de vue théorique,

AA1	A/NA
 d'énoncer et d'expliciter les différentes notions de techniques de base liées au phénom photographique 	nène
> terminologie adéquate	
savoir énoncer les différentes composantes techniques d'une photo	
AA2	A/NA
♦ d'énoncer et d'expliquer le fonctionnement et les fonctions de base d'un appareil de prises de v	ues
identifier les réglages de vitesse, d'ouverture sur un appareil photo	
identifier les différents organes de prises de vue	

d'un point de vue pratique,

dans le respect de la législation, des règlementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales, à partir d'un appareil photographique débrayable, numérique ou argentique, en utilisant le vocabulaire technique adéquat, sur base d'un sujet choisi par le chargé de cours

AA3	A/NA
♦ de réaliser un ensemble d'images répondant aux exigences des techniques de b	ase
 images présentant une qualité technique suffisante adéquation des supports en fonction du travail demandé gestion technique en fonction de ces supports 	
AA4	A/NA
 ◆ de les présenter sur un support déterminé par le chargé de cours 	
soin apporté	
AA5	A/NA
 de justifier les choix techniques opérés 	
adéquation de la technique en fonction du matériel et des conditions de prises de vue	
Pourcentage (50%) uniquement si tous les AA sont atteints	50% (a)

Critères incontournables *

Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%,

Degré de maîtrise

Degré de précision du vocabulaire technique utilisé	/15
degré de pertinence des solutions techniques proposées	/15
degré d'autonomie	/20
Pourcentage total	/50 (b)

POURCENTAGE FINAL DE L'UE	(a)+(b):	/100	
Motivation(s) d'ajournement / refus :			

Le conseil des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque AA sachant que l'évaluation de plusieurs AA peut se faire lors d'une épreuve qui a un caractère global Pour chaque AA, on peut identifier le (ou les) critère(s) de réussite permettant d'objectiver l'évaluation, Il est conseillé de choisir un nombre limité de critère essentiels,

Pour chaque évaluation intervenant dans l'évaluation certificative, il est nécessaire d'identifier le ou les AA visés, Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%, Le degré de maîtrise ne sera pris en compte que si l'étudiant a atteint le seuil de réussite, Les critères du degré de maîtrise seront pris en compte pour déterminer le pourcentage entre 50 et 100 (v. RGE, art. 14, §4, 2ème al.)

Chargé(s) de cours : Dany DULIEU	Année scolaire :/	
Unité d'enseignement : Postproduction de la photographie	Code : 64 21 06 U21 D2	
Nom, prénom étudiant :	N° adm : 113	UE déterminante : OUI /NON

Seuil de réussite

à partir de fichiers et de négatifs avalisés par le chargé de cours et du matériel mis à sa disposition, sur base des consignes données,

AA1	A/NA
 ◆ d'importer, de répertorier, de trier et d'archiver dossiers et fichiers 	
gestion du contenu d'un disque dur, logiciel	
technique de nomenclature	
AA2	A/NA
♦ de développer des images	
capable de retouche de base et avancée sur fichier photographique	
AA3	A/NA
 ◆ d'y appliquer les traitements adéquats 	
appliquer judicieusement le traitement adapté en fonction de son sujet/destination	
appliquer judicieusement le traitement adapté selon les critères esthétiques déterminés en adéquation avec le chargé de cours	
AA4	A/NA
 de se positionner dans la chaîne graphique en tenant compte de la diversité des supports et en s'ouvrant aux nouvelles technologies 	
capable d'exporter des images selon des critères précis	
AA5	A/NA
♦ de réaliser des impressions	
connaissance des profils de l'imprimante et papier utilisé	
AA6	A/NA
 ◆ de justifier le mode opératoire utilisé 	
choix judicieux d'une technique en fonction des conditions de travail	
Pourcentage (50%) uniquement si tous les AA sont atteints	50% (a)

Critères incontournables *

Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%,

Degré de maîtrise

Degré de précision du vocabulaire technique	/25
degré de pertinence des choix techniques opérés	/15
degré d'autonomie atteint	/10
Pourcentage total	/50 (b)

POURCENTAGE FINAL DE L'UE (a)	a)+(b):	/100	
Motivation(s) d'ajournement / refus :			
	•••••		

Le conseil des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque AA sachant que l'évaluation de plusieurs AA peut se faire lors d'une épreuve qui a un caractère global Pour chaque AA, on peut identifier le (ou les) critère(s) de réussite permettant d'objectiver l'évaluation, Il est conseillé de choisir un nombre limité de critère essentiels,

Pour chaque évaluation intervenant dans l'évaluation certificative, il est nécessaire d'identifier le ou les AA visés, Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%, Le degré de maîtrise ne sera pris en compte que si l'étudiant a atteint le seuil de réussite, Les critères du degré de maîtrise seront pris en compte pour déterminer le pourcentage entre 50 et 100 (v. RGE, art. 14, §4, 2ème al.)

Chargé(s) de cours : Danny DULIEU	Année scolaire :/	
Unité d'enseignement : LANGAGE DE L'IMAGE ET COMMUNICATION EN PHOTOGRAPHIE	Code : 64 21 08 U21 D2	
Nom, prénom étudiant :	N° adm : 115	UE déterminante : OUI/ NON

Seuil de réussite

AA1	A/NA
 ◆ face à des images photographiques, d'identifier les photographes qui ont marqué l'histoire de la photographie 	
Précision du propos	
AA2	A/NA
 de présenter un des principaux courants esthétiques en expliquant ses enjeux, ses contextes et l'apport de ses grands représentants 	
Pertinence quant à l'analyse esthétique, artistique et sociale	
Pourcentage (50%) uniquement si tous les AA sont atteints	50% (a)

Critères incontournables *

Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%,

Degré de maîtrise

degré de pertinence de la présentation	/30
degré de précision du vocabulaire utilisé	/20
Pourcentage total	/50 (b)

POURCENTAGE FINAL DE L'UE	(a)+(b):	/100	
Motivation(s) d'ajournement / refus :			
l des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaqu	Δ Δ sachant αμα l'ávaluation de	nluciaure AA naut ea faire lare d'una é	ápreuve qui a un caractère dobal

Le conseil des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque AA sachant que l'évaluation de plusieurs AA peut se faire lors d'une épreuve qui a un caractère global Pour chaque AA, on peut identifier le (ou les) critère(s) de réussite permettant d'objectiver l'évaluation, Il est conseillé de choisir un nombre limité de critère essentiels,

Pour chaque évaluation intervenant dans l'évaluation certificative, il est nécessaire d'identifier le ou les AA visés, Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%, Le degré de maîtrise ne sera pris en compte que si l'étudiant a atteint le seuil de réussite, Les critères du degré de maîtrise seront pris en compte pour déterminer le pourcentage entre 50 et 100 (v. RGE, art. 14, §4, 2ème al.)

Chargé(s) de cours : Alexis TAMINIAUX	Année scolaire :/	
Unité d'enseignement : PRESENTATION DE PRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES	Code : 64 21 07 U21 D2	
Nom, prénom étudiant :	N° adm : 114	UE déterminante : OUI /NON

Seuil de réussite

à partir d'un thème avalisé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie,

AA1	A/NA
♦ d'élaborer un dispositif et un discours de présentation et de communication en adéquation avec les projets photographiques définis	
l'originalité de la démarche	
la qualité de la réalisation technique	
AA2	A/NA
♦ de justifier le mode opératoire lié à la prise de vue et à la présentation au regard des contraintes externes	
la qualité technique de la prise de vue	
AA3	A/NA
♦ de se saisir d'un ensemble d'images et d'en redéfinir le sens par leur mode de présentation	
cohérence technique et esthétique avec le thème choisi	
AA4	A/NA
♦ d'élaborer le budget du dispositif de présentation retenu	
cahier des charges adapté au sujet choisi	
AA5	A/NA
♦ de justifier ses choix et les critères de qualité technique retenus en tenant compte des demandes du client/commanditaire	
adéquation avec les demandes du client tout en gardant les qualités techniques et esthétiques requises	
Pourcentage (50%) uniquement si tous les AA sont atteints	50% (a)

Critères incontournables *

Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%,

Degré de maîtrise

degré de professionnalisme et d'autonomie mis en œuvre	/20
degré de clarté et de précision dans le dispositif mis en œuvre	/15
degré de pertinence de son argumentation et de son sens critique	/15
Pourcentage total	/50 (b)

POURCENTAGE FINAL DE L'UE	(a)+(b):	/100	
Motivation(s) d'ajournement / refus :			
			 • • • • •

Le conseil des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque AA sachant que l'évaluation de plusieurs AA peut se faire lors d'une épreuve qui a un caractère global Pour chaque AA, on peut identifier le (ou les) critère(s) de réussite permettant d'objectiver l'évaluation, Il est conseillé de choisir un nombre limité de critère essentiels,

Pour chaque évaluation intervenant dans l'évaluation certificative, il est nécessaire d'identifier le ou les AA visés, Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%, Le degré de maîtrise ne sera pris en compte que si l'étudiant a atteint le seuil de réussite, Les critères du degré de maîtrise seront pris en compte pour déterminer le pourcentage entre 50 et 100 (v. RGE, art. 14, §4, 2ème al.)

Chargé(s) de cours : Danny DULIEU	Année scolaire :/	
Unité d'enseignement : REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES	Code : 64 21 04 U21 D2	
Nom, prénom étudiant :	N° adm : 111	UE déterminante : OUI /NON

Seuil de réussite

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie,

AA1	A/NA
 de présenter une production de reportages photographiques, personnelle, cohérente et de qualité formelle et technique en considérant sa mise en espace ou en page 	
 qualité du cadrage qualité technique originalité du point de vue 	
AA2	A/NA
♦ de justifier le mode opératoire au regard des contraintes externes en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et de l'éthique	
> justifications techniques	
AA3	A/NA
♦ de justifier ses choix	
Pourcentage (50%) uniquement si tous les AA sont atteints	50% (a)

Critères incontournables *

Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%,

Degré de maîtrise

degré de qualité des prises de vue	/20
degré d'adéquation de la sélection avec le thème choisi	/10
degré de qualité du traitement des images, de leur mise en page ou en espace	/10
degré de pertinence de son argumentation	/10
Pourcentage total	/50 (b)

POURCENTAGE FINAL DE L'UE	(a)+(b):	/100	
Motivation(s) d'ajournement / refus :			

Le conseil des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque AA sachant que l'évaluation de plusieurs AA peut se faire lors d'une épreuve qui a un caractère global Pour chaque AA, on peut identifier le (ou les) critère(s) de réussite permettant d'objectiver l'évaluation, Il est conseillé de choisir un nombre limité de critère essentiels,

Pour chaque évaluation intervenant dans l'évaluation certificative, il est nécessaire d'identifier le ou les AA visés, Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%, Le degré de maîtrise ne sera pris en compte que si l'étudiant a atteint le seuil de réussite, Les critères du degré de maîtrise seront pris en compte pour déterminer le pourcentage entre 50 et 100 (v. RGE, art. 14, §4, 2ème al.)

Chargé(s) de cours : Alexis TAMINIAUX	Année scolaire :/	
Unité d'enseignement : STUDIO DE PHOTOGRAPHIE	Code : 64 21 03 U21	D2
Nom, prénom étudiant :	N° adm : 110	UE déterminante : OUI /NON

Seuil de réussite

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie,

AA1	A/NA
• de présenter une production de photographies professionnelles réalisées en studio, de type commercial et d'auteur, de qualité formelle et technique en considérant sa mise en œuvre et sa mise en espace ou en page	
 qualité du cadrage qualité technique 	
AA2	A/NA
 ◆ de justifier le mode opératoire au regard des contraintes externes 	
justifications techniques	
AA3	A/NA
♦ de justifier ses choix	
Pourcentage (50%) uniquement si tous les AA sont atteints	50% (a)

Critères incontournables *

Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%,

Degré de maîtrise

degré de qualité des prises de vue	/20
degré d'adéquation de la sélection avec le thème choisi	/10
degré de qualité du traitement des images, de leur mise en page ou en espace	/10
degré de pertinence de son argumentation	/10
Pourcentage total	/50 (b)

POURCENTAGE FINAL DE L'UE	(a)+(b):	/100	
Motivation(s) d'ajournement / refus :			

Le conseil des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque AA sachant que l'évaluation de plusieurs AA peut se faire lors d'une épreuve qui a un caractère global Pour chaque AA, on peut identifier le (ou les) critère(s) de réussite permettant d'objectiver l'évaluation, Il est conseillé de choisir un nombre limité de critère essentiels,

Pour chaque évaluation intervenant dans l'évaluation certificative, il est nécessaire d'identifier le ou les AA visés, Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%, Le degré de maîtrise ne sera pris en compte que si l'étudiant a atteint le seuil de réussite, Les critères du degré de maîtrise seront pris en compte pour déterminer le pourcentage entre 50 et 100 (v. RGE, art. 14, §4, 2ème al.)

Chargé(s) de cours : Danny DULIEU	Année scolaire :/	
Unité d'enseignement : PHOTOGRAPHIE DE STYLE DOCUMENTAIRE	Code : 64 21 05 U21 D2	
Nom, prénom étudiant :	N° adm : 112	UE déterminante : OUI/ NON

Seuil de réussite

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention, d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie, sur un support avalisé par le chargé de cours,

AA1	A/NA
◆ d'appliquer les canons esthétiques de l'image objective tout en expliquant quelles en sont les limites	
connaître l'évolution de la photo documentaire dans l'histoire de la photo	
AA2	A/NA
♦ d'exprimer un point de vue photographique	
justification du choix des critères esthétiques de l'image	
AA3	A/NA
♦ de réaliser et de présenter un portfolio personnel, sériel de photographies qui tendent à l'objectivité en considérant sa mise en espace ou en page	
qualités techniques er esthétiques des images en adéquation avec le thème avalisé	
AA4	A/NA
♦ de justifier le mode opératoire au regard des contraintes externes	
réalisation du sujet dans le temps imparti	
AA5	A/NA
♦ de justifier ses choix sur les plans technique et thématique	
> argumentation en adéquation avec le thème avalisé	
Pourcentage (50%) uniquement si tous les AA sont atteints	50% (a)

Critères incontournables *

Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%,

Degré de maîtrise

degré de qualité des prises de vue	/10
degré d'adéquation de la sélection avec le thème choisi	/10
degré de qualité des images, de leur mise en page ou en espace	/10
degré de pertinence de son argumentation	/10
degré d'autonomie atteint	/10
Pourcentage total	/50 (b)

POURCENTAGE FINAL DE L'UE	(a)+(b):	/100	
Motivation(s) d'ajournement / refus :			

Le conseil des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque AA sachant que l'évaluation de plusieurs AA peut se faire lors d'une épreuve qui a un caractère global Pour chaque AA, on peut identifier le (ou les) critère(s) de réussite permettant d'objectiver l'évaluation, Il est conseillé de choisir un nombre limité de critère essentiels,

Pour chaque évaluation intervenant dans l'évaluation certificative, il est nécessaire d'identifier le ou les AA visés, Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%, Le degré de maîtrise ne sera pris en compte que si l'étudiant a atteint le seuil de réussite, Les critères du degré de maîtrise seront pris en compte pour déterminer le pourcentage entre 50 et 100 (v. RGE, art. 14, §4, 2ème al.)

Chargé(s) de cours : Alexis TAMINIAUX	Année scolaire :/	
Unité d'enseignement : TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES DE BASE DE LA VIDEO POUR LES PHOTOGRAPHES	Code : 64 21 29 U21 D1	
Nom, prénom étudiant :	N° adm : 117	UE déterminante : OUI/ NON

Seuil de réussite

à partir d'un thème imposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition

AA1	A/NA
♦ d'effectuer une captation d'images vidéo et de sons et d'en réaliser le montage	
> qualité du cadrage	
qualité technique	
AA2	A/NA
 de justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des contraintes propres à l'équipement technique 	
> justifications techniques	
Pourcentage (50%) uniquement si tous les AA sont atteints	50% (a)

Critères incontournables *

Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%,

Degré de maîtrise

degré du niveau de qualité technique de la prise de vue et du montage	/20
degré de pertinence des justifications	/10
degré de clarté et de précision dans l'utilisation du vocabulaire technique	/10
degré du niveau de qualité des solutions techniques proposées	/10
Pourcentage total	/50 (b)

POURCENTAGE FINAL DE L'UE	(a)+(b):	/100	
Motivation(s) d'ajournement / refus :			
eil des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque	ue AA sachant que l'évaluation de	plusieurs AA peut se faire lors d'une épre	euve qui a un caractère global

Le conseil des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque AA sachant que l'évaluation de plusieurs AA peut se faire lors d'une épreuve qui a un caractère global Pour chaque AA, on peut identifier le (ou les) critère(s) de réussite permettant d'objectiver l'évaluation, Il est conseillé de choisir un nombre limité de critère essentiels,

Pour chaque évaluation intervenant dans l'évaluation certificative, il est nécessaire d'identifier le ou les AA visés, Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%, Le degré de maîtrise ne sera pris en compte que si l'étudiant a atteint le seuil de réussite, Les critères du degré de maîtrise seront pris en compte pour déterminer le pourcentage entre 50 et 100 (v. RGE, art. 14, §4, 2ème al.)

Chargé(s) de cours :Danny DULIEU	Année scolaire :/	
Unité d'enseignement : PHOTOGRAPHIE : DROIT DE L'IMAGE	Code : 64 21 09 U21 D2	
Nom, prénom étudiant :	N° adm : 116	UE déterminante : OUI/ NON

Seuil de réussite

face à une problématique juridique en matière du droit de l'image (personnes et /ou biens photographiés, droit d'auteur

AA1		A/NA
	 ◆ d'identifier, dans le cadre des droits belge et européen : ○ les principaux droits relatifs à l'image des personnes et des biens, ○ les principaux droits et les obligations des auteurs en matière du droit de l'image, ○ les principales obligations de l'auteur en matière de protection de la vie privée ; 	
AA2	d'argumenter sur les enjeux dans le cadre de la profession de photographe (risques encourus) tant au niveau national qu'européen	A/NA
Pource	entage (50%) uniquement si tous les AA sont atteints	50% (a)

Critères incontournables *

Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%,

Degré de maîtrise

degré de sa capacité à utiliser la documentation mise à sa disposition	/20
degré de la clarté et la précision des termes utilisés	/10
degré du niveau de son sens d'analyse	/20
Pourcentage total	/50 (b)

POURCENTAGE FINAL DE L'UE	(a)+(b):	/100	
Motivation(s) d'ajournement / refus :			
ti den de de la companione			

Le conseil des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque AA sachant que l'évaluation de plusieurs AA peut se faire lors d'une épreuve qui a un caractère global Pour chaque AA, on peut identifier le (ou les) critère(s) de réussite permettant d'objectiver l'évaluation, Il est conseillé de choisir un nombre limité de critère essentiels,

Pour chaque évaluation intervenant dans l'évaluation certificative, il est nécessaire d'identifier le ou les AA visés, Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%, Le degré de maîtrise ne sera pris en compte que si l'étudiant a atteint le seuil de réussite, Les critères du degré de maîtrise seront pris en compte pour déterminer le pourcentage entre 50 et 100 (v. RGE, art. 14, §4, 2ème al.)

Chargé(s) de cours :Alexis TAMINIAUX	Année scolaire :/	
Unité d'enseignement : STAGE : TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE	Code : 64 21 30 U21 D1	
Nom, prénom étudiant :	N° adm : 118	UE déterminante : OUI/ NON

Seuil de réussite

AA1	A/NA
♦ de justifier le choix du lieu de stage	
> Adéquation entre le lieu de stage et le travail personnel de l'étudiant	
AA2	A/NA
♦ de respecter la convention de stage	
> se conformer à la règlementation	
AA3	A/NA
♦ de s'intégrer dans une équipe	
respect des règles du savoir-être et savoir-vivre	
AA3	A/NA
♦ de répondre aux exigences professionnelles posées par l'organisme ou l'entreprise	
qualité technique et esthétique du travail photographique	
AA3	A/NA
♦ de tenir un carnet de stage selon les modalités fixées par le personnel chargé de l'encadrement	
AA3	A/NA
♦ de s'auto-évaluer	
Pourcentage (50%) uniquement si tous les AA sont atteints	50% (a)

Critères incontournables *

Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%,

Degré de maîtrise

degré de pertinence de son sens critique	/25
degré de clarté et de précision du carnet de stage	/10
degré d'autonomie	/15
Pourcentage total	/50 (b)

POURCENTAGE FINAL DE L'UE (a)+(b):/100

Motivation(s) d'ajournement / refus :

.....

Le conseil des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque AA sachant que l'évaluation de plusieurs AA peut se faire lors d'une épreuve qui a un caractère global Pour chaque AA, on peut identifier le (ou les) critère(s) de réussite permettant d'objectiver l'évaluation, Il est conseillé de choisir un nombre limité de critère essentiels,

Pour chaque évaluation intervenant dans l'évaluation certificative, il est nécessaire d'identifier le ou les AA visés, Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%, Le degré de maîtrise ne sera pris en compte que si l'étudiant a atteint le seuil de réussite, Les critères du degré de maîtrise seront pris en compte pour déterminer le pourcentage entre 50 et 100 (v. RGE, art. 14, §4, 2ème al.)

Chargé(s) de cours :Alexis TAMINIAUX	Année scolaire :	/
Unité d'enseignement : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : TECHNICIEN EN PHOTOGRAPHIE	Code : 64 21 00 U22 D2	
Nom, prénom étudiant :	N° adm : 119	UE déterminante : OUI/NON

Seuil de réussite

en tenant compte des contraintes matérielles, techniques, budgétaires, temporelles et administratives et dans le respect de la législation, des règlementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales, en intégrant différentes techniques photographiques (fiction, documentaire, mission photographique, photographie d'auteur...), en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition, en utilisant les moyens de diffusion adéquats et en faisant preuve d'autonomie, dans le respect des consignes données

AA1	A/NA
 de concevoir et de réaliser une mission photographique et un projet photographique individue aboutis 	el
imaginer et conceptualiser un univers photographique personnel	
AA2	A/NA
♦ de les présenter dans la forme la plus adaptée aux objectifs préalablement fixés	
qualité de la présentation	
AA3	A/NA
 d'argumenter ses choix techniques et esthétiques 	
utilisation du vocabulaire adéquat	
AA4	A/NA
♦ de présenter et de défendre les dossiers de production	
Pourcentage (50%) uniquement si tous les AA sont atteints	50% (a)

Critères incontournables *

Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%,

Degré de maîtrise

degré de précision et de clarté tant dans l'expression orale qu'écrite	/5
degré de qualité du sens esthétique	/15
degré de pertinence de l'argumentation	/5
degré de qualité technique de la production	/10
degré d'autonomie atteint	/15
Pourcentage total	/50 (b)

Motivation(s) d'ajournement / refus :

Le conseil des études évalue l'atteinte du seuil de réussite de chaque AA sachant que l'évaluation de plusieurs AA peut se faire lors d'une épreuve qui a un caractère global Pour chaque AA, on peut identifier le (ou les) critère(s) de réussite permettant d'objectiver l'évaluation, Il est conseillé de choisir un nombre limité de critère essentiels,

Pour chaque évaluation intervenant dans l'évaluation certificative, il est nécessaire d'identifier le ou les AA visés, Pour atteindre le seuil de réussite, tous les AA doivent être maîtrisés et le pourcentage total est nécessairement de 50%, Le degré de maîtrise ne sera pris en compte que si l'étudiant a atteint le seuil de réussite, Les critères du degré de maîtrise seront pris en compte pour déterminer le pourcentage entre 50 et 100 (v. RGE, art. 14, §4, 2ème al.)